



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC /
DIFFUSION DE MUSIQUE AMPLIFIÉE
Fête de la musique
n°2026-132

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'articles R.1336-1 et suivants du code de la santé publique,
Vu l'articles R.571-25 et suivants du code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

CONSIDÉRANT la décision de la **Mairie de Pélussin** d'organiser **des concerts** dans le cadre de la fête de la musique, **le samedi 20 juin 2026** au parc Gaston Baty, rue Gaston Baty (avec repli éventuel à la salle Denise Eparvier, sise rue de la Maladière, en cas d'intempéries).

CONSIDÉRANT que pour permettre la préparation et le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique pendant les manifestations par une réglementation provisoire.

ARRÊTE

Article.1 – La Mairie de Pélussin **organise des concerts dans le cadre de la fête de la musique**, qui auront lieu **dans le parc Gaston Baty**, sise rue Gaston Baty, ou à la salle Denise Eparvier, sise rue de la Maladière, en cas d'intempéries,

du samedi 20 juin 18h au dimanche 21 juin 1h30

- **À 1 h**, les concerts et les buvettes doivent arrêter de fonctionner.
- **À 1h30 précise** tout le public doit être sorti du parc Gaston Baty (ou de la salle Denise Eparvier).

Pour assurer la **préparation et le rangement** nécessaires à cette festivité, **les services municipaux et leurs prestataires sont autorisés à intervenir du 20 juin à 9h au 21 juin à 2h30.**

Article.2 – Dans ce cadre, **la diffusion de musique amplifiée est autorisée**, l'association « **ça va bien se passer** », assurera la sonorisation et l'éclairage des concerts en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment sur la diffusion de musique amplifiée.

Article.3 – A cette occasion, **trois associations sont autorisées à s'installer dans le parc** (ou à la salle Denise Eparvier en cas de repli) **pour proposer divers stands de boissons et petite restauration :**

- Le Basket Club de Pélussin,
- La ferme animalière,
- La Pétanque du Pilat,

Des autorisations de débit de boissons temporaires sont prévues pour chacune des associations participantes qui comptent vendre de boissons alcoolisées.

Article.4 – Le stationnement de tout véhicule **seront interdits sur le parking situé au 17-19 rue Gaston Baty car réservé aux organisateurs et intervenants de la fête de la musique :**

du samedi 20 juin 8h au dimanche 21 juin 2h.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article.5 – **En cas de mise en place de la solution de repli à la salle Denis Eparvier**, le stationnement sera règlementé comme suit :

Le stationnement sera réservé aux organisateurs et intervenants de la fête de la musique, le samedi 20 juin 2026, de 8h à minuit sur le parking de la rue de la Maladière à l'arrière de la salle Denise Eparvier

Article.6 – La mise en place d'un dispositif de sécurité incombe à la mairie de Pélussin.

L'organisation se conformera au règlement en vigueur pour ce type de manifestation et intégrera dans son dispositif le **plan Vigipirate**, actuellement au niveau « **urgence attentat** ».

Article.7 – La mairie de Pélussin sera entièrement responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et/ou de la manifestation. Chaque association participante reste néanmoins responsable de son propre matériel et de son débit de boissons.

Article.8 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La mairie de Pélussin sera entièrement responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et/ou de sa manifestation.

Article.9 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * M. le chef de centre du CIS de Pélussin,
 - * Mme la DGS de la mairie,
 - * Aux services municipaux,
 - * Au service garde champêtre,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 03 juin 2026
LE MAIRE, André BOUCHER



PLAN installation au Parc Gaston Baty

